

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023_040

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 030-213000201-20231016-D2023_040-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	13

Date de la convocation :
11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 16 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
11/10/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Daniel Weyh.
Procurations : Jean-Jacques Andrieu donne procuration à Madame Kati Moulet, Lebois Didier donne procuration à Monsieur André Brundu, Mireille Gassier donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade, Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Daniel Weyh, Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Françoise Turribio,
Absent : Monsieur Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pierre Philippe Carpentier

Délibération n°D2023_40 : Acte de transfert de propriété SNCF Réseau pour rétablissement de voirie

Monsieur Carteyrade expose qu'afin de régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis dans le cadre du projet de contournement ferroviaire de NIMES MONTPELLIER, il convient d'établir en vue de leur publication au fichier immobilier les actes administratifs permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de SNCF RESEAU, sont inutiles à la Concession et forment des rétablissements de voiries devant être transférés au compte de la commune de AUBORD.

Monsieur Carteyrade explique que ladite rétrocession se fera par acte administratif que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de SNCF RESEAU.

Les projets d'acte suivant sont présentés en conseil municipal :

- BMI/AAW02/00006 portant 695 m2 d'emprise rétrocedée sur les parcelles ZB491, ZB508, ZB509 et ZB521 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** la signature de l'acte administratif susmentionné dont le projet lui a été soumis ;
 - **NOTE** que l'ensemble des frais sont à la charge de SNCF RESEAU ;
 - **AUTORISE** Monsieur le maire, en sa qualité de représentant de la commune à signer l'acte administratif et les documents utiles à la rétrocession de ces voies et/ou parcelles à la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du